



APPREPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D01-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D01

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Pour : **10** Contre : **0** Absention : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20240329-2024_03D02-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D02

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	549 691.08	286 442.85		286 442.85	549 691.08
Opérations de l'exercice	925 830.10	1 206 693.13	1 377 265.46	982 445.98	2 303 095.56	2 189 139.11
TOTAUX	925 830.10	1 756 384.21	1 663 708.31	982 445.98	2 589 538.41	2 738 830.19
Résultats de clôture		830 554.11		(681 262.33)		149 291.78
Restes à réaliser			318 710.68	254 824.50	318 710.68	254 824.50
TOTAUX CUMULÉS	925 830.10	1 756 384.21	1 982 418.99	1 237 270.48	2 908 249.09	2 993 654.69
Résultats définitifs		830 554.11		(745 148.51)	0,00	85 405.60

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Madame le maire s'est retirée de la salle des séances au moment du vote.

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluaud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D03-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D03

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2023	+ 280 863.03€
Résultats antérieurs reportés	+ <u>549 691.08 €</u>
C - Résultat à affecter	+ 830 554.11 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N – 1	- 286 442.85 €
Résultat de l'exercice (solde execution negatif)	- 394 819.48 €
D001 (besoin de financement)	681 262.33 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser :	-63 886.18 €
F - Besoin de financement :	745 148.51 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 830 554.11 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **745 148.51€**
- d'affecter à l'excédent report à nouveau créditeur le solde de **85 405.60 €**

VOTE : Pour : **10** Contre : **0** Absention : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D04-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D04

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Pour : **10** Contre : **0** Absention : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluaud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20240328-2024_03D05-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D05

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	36 582,95	20 440,85	0,00	20 440,85	36 582,95
Opérations de l'exercice	83 311,12	104 567,73	58 384,24	66 011,20	141 695,36	170 578,93
TOTAUX	83 311,12	141 150,68	78 825,09	66 011,20	162 136,21	207 161,88
Résultats de clôture		57 839,56	12 813,89			45 025,67
Restes à réaliser			3677,85		3677,85	
TOTAUX CUMULÉS	0,00	57 839,56	16 491,74	0,00	3 677,85	45 025,67
Résultats définitifs		57 839,56	16 491,74			41 347,82

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D05-DE

S²LO

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le maire s'est retirée de la salle des séances au moment du vote.

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Pälluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D06-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU - Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D06

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section d'exploitation de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2023	+ 21 256.61 €
Résultats antérieurs reportés	+ 36 582.95 €
C - Résultat à affecter	+ 57 839.56 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N - 1	-20 440.85 €
Résultat de l'exercice	+ 7 626.96 €
D001 (besoin de financement)	12 813.89 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser dépenses :	3 677.85 €
F - Besoin de financement :	16 491.74 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 57 839.56 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **16 491.74 €**
- d'affecter à l'excédent report à nouveau créditeur le solde de **41 347.82 €**

VOTE : Pour : **10** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreleau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluaud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D07-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU - Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D07

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Pour : **10** Contre : **0** Absention : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D08-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D08

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	7 160,69	0,00	7 160,69	0,00
Opérations de l'exercice	51 504,40	102 992,12	0,00	0,00	51 504,40	102 992,12
TOTAUX	51 504,40	102 992,12	7 160,69	0,00	58 665,09	102 992,12
Résultats de clôture		51 487,72	7 160,69		7 160,69	51 487,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	51 504,40	102 992,12	7 160,69	0,00	58 665,09	102 992,12
Résultats définitifs		51 487,72	-7 160,69			44 327,03

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;


VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le maire s'est retirée de la salle des séances au moment du vote.

Pour extrait conforme

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluau

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 
ID : 085-218501690-20240328-2024_03D08-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.2 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D9

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,82 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,82 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Absention : **0** Ne prend pas part au vote : **0**

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Guillaume Buteau
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : 1er Adjoint Palluaud par
délégation de Maire de Palluaud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D10-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_03D10

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2024 préparé par la Commission Finances réunie le 11 mars 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 1 182 165.60€ et en section d'investissement à 1 757 120.51 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 182 165.60 €	1 182 165.60 €
Section d'investissement	1 757 120.51 €	1 757 120.51 €
TOTAL	2 939 286.11 €	2 939 286.11 €

Liste des principaux achats et travaux 2024 inscrits au budget 2024 :

ETUDES SYDEV (remise à niveau, lampes terrain foot)	12 000 €
Ateliers municipaux (poteau incendie- matériel)	5 500 €
Informatique	3 000 €
Liaison douce (lise bois Rue André Dorion)	5 000 €
Aménagement cour de l'école et jeux	39 000 €
Projet NEFLE	35 000 €
Sécurisation abords de l'école	4 649 €
Plan d'eau	20 000 €
Cimetière (pelouse -bordures)	5 000 €
Voirie- La Fontaine	5 000 €
Aménagement Rue Clemenceau (sablage trottoirs)	60 000 €
Sécurisation chemin aumonerie	3 000 €
Entretien et urgence voirie	34 840 €
Voirie ancienne gare	30 787€
Voirie MAM	38 000 €
Etudes MAM	96 400 €
Ecluse Pont Chanterelle-test Moulin du terrier	21 870 €
Panneaux bordures- Plaques de rues	13 500€
Acoustique restaurant scolaire	2 000 €
Travaux énergétiques DPE ICB	18 000 €
Local dentiste	20 000 €
Lucioles cuisine	15 000 €
Sol salle de sport	113 500 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

S²LO

3 ID : 085-218501690-20240328-2024_03D10-DE

Embellissement guirlandes
Travaux divers non programmés
Espace commercial Saint-Jacques
Sanitaires camping

10 000 €
18 600 €
1 500 €

auxquels s'ajoutent les 318 710,68 € de reste à réaliser en dépenses.

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20240328-2024_03D11-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEIXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 VOTE DU BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D11

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2024 préparé par la Commission Finances réunie le 14 mars 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'exploitation à 137 127.87 € et en section d'investissement à 196 552.04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	137 127.87 €	137 127.87 €
Section d'investissement	196 552,04 €	196 554.04 €
TOTAL	333 679.91 €	333 679.91 €

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D12-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 "LOTISSEMENTS"

DÉLIBÉRATION N° 2024_03D12

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2024 préparé par la Commission Finances réunie le 14 mars 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 00 € et en section d'investissement à 7 160,69 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe "LOTISSEMENTS" pour l'année 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	7 160,69 €	7 160,69 €
TOTAL	7 160,69 €	7 160,69 €

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20240328-2024_03D013-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU - Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.5 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_03D13

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2024 :

AS. PARENTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE	600 €
APEL RPI PRIMAIRE PALLUAU LA CHAPELLE-PALLUAU	450 €
OGEC DU RPI Accompagnement et surveillance cantine	2 700 €
OGEC DU RPI Garderie	3 200 €
AS SPORTIVE DU COLLÈGE ST PAUL	100 €
AMP BASKET	64 €
USSEPLCP FOOTBALL	416 €
LES CYCLOS PALLUDÉENS	560 €
COMITÉ DES FÊTES	7 390 €
ESCAPADE ET JUMELAGE PALLUDÉEN	480 €
UNC	112 €
AMAP BIO VIE	100 €
ILS, ELLES, DANSES	130 €
SEPT TENNIS	300 €
PROTECTION CIVILE – ANTENNE DE SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	100 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100 €
LES KIJOUKOÏS	20 €

Madame le maire est autorisée à procéder au versement de ces subventions.

Les demandes suivantes sont rejetées à l'unanimité.

MFR – LA CICADELLE- AFSEP – CROIX ROUGE – SOLIDARITE PAYSANS- ADILE- ECOUTE PARENTS- FRANCE ADOT 85- ENTRAID'ADDICT 85- AREAMS LES RIVES DE L'YON

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **1**

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Guillaume BUTEAU
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : 1er Adjoint Palluau par
délégation de Maire de Palluau



COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20240328-2024_03D14-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre Autexier - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

**4.5 INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D14**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024,

Mme le Maire, expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail pendant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

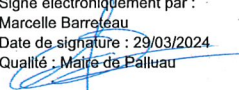
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait à PALLUAU, le 28 mars 2024

Marcelle BARRETEAU
Maire

Transmission contrôle de légalité
Publiée le

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Pallau




COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 
ID : 085-218501690-20240328-2024_03D15-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

3.1 ACQUISITION TERRAIN REMAUD- CHEMIN DE LA BONNETIERE
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D15

Madame le maire expose que dans la cadre du projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles sur la parcelle cadastrée AE0134, propriété de la commune. L'accès à la parcelle AE0134, s'effectue par la parcelle cadastrée AE0135 qui est en indivision entre avec M. et Mme REMAUD Jacques et la commune.

Afin de faciliter le futur accès à la MAM, Madame le maire explique la nécessité d'acquérir en totalité la parcelle cadastrée AE0135, qui se situe dans un environnement urbain, proche des voies et réseaux, pour une superficie de 192,5 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal, du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AE0135 d'une surface de 192,5 m², située Chemin de la Bonnetière, propriété en indivision entre la commune et M. et Mme REMAUD Jacques, au prix de 4 500 € H.T (avec une marge d'appréciation de 10%), hors droits, ce qui équivaut à 23.17 € H.T. le m².

- de charger la SCP LUCAS- EON et associés, notaires à PALLUAU, de la rédaction de l'acte d'acquisition, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte à intervenir étant à la charge de la Commune,

- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Fait à PALLUAU, le 28 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Marcelle BARRETEAU
Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluau




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D16-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

3.5 MANDAT DE VENTE AVEC SCP EON ET ASSOCIES - NOTAIRE À PALLUAU POUR LA VENTE DE LA MAISON SISE 20 RUE DE LA CROIX SORIN DÉLIBÉRATION N° 2024_03D16

Madame le Maire rappelle que l'acte de vente de la propriété BOURCIER a été signé le 13 février 2023 pour un montant de 224 307€ tous frais compris.

Madame le Maire rappelle que la maison qui se situe en dehors de l'OAP ne présente pas d'intérêt pour la commune et qu'en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a validé la mise en vente au prix net vendeur de 161 000 €, en confiant le mandat à 3 agences immobilières.

Madame le Maire rappelle que par délibération 2024_02D05, en date du 22 février 2024, le Conseil Municipal autorisait confiant la vente à l'agence Immobilière SPITI Immo de Nantes, représentée par Madame GIRARDOT Véronique, au prix de 161 000 €.

Madame GIRARDOT Véronique cessant son activité au 1^{er} avril, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier la vente à l'office notarial SCP EON et associés de Palluau.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le code Générale des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix de vente de l'habitation sise au 20 Rue de la croix Sorin – 85670 PALLUAU au prix de 161 000 € net vendeur
- De donner délégation à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer le mandat de vente correspondant avec l'office notarial de Palluau.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240328-2024_03D17-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-huit mars**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Excusés (2) : Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

Pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU – Pascal TRETON pour Renaud des PORTES de LA FOSSE

Présents **8** Votants **10** Date de la convocation : **23 mars 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

6.4 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE VENDEE - SCDECI
DÉLIBÉRATION N° 2024_03D17

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre du Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie (SCDECI) l'Association des Maires et Présidents de Communes de Vendée (AMPCV) propose une démarche partenariale, actée par une convention qui a pour objet :

- D'accompagner la commune dans la rédaction du SCDECI en bénéficiant de l'appui d'une cellule opérationnelle composée de personnels du SDIS, de Vendée Eau et de l'AMPCV, sous le pilotage de l'AMPCV, et de la mise à disposition gracieuse de l'application DECI 85, développée par Géo Vendée.
- L'accompagnement se décompose en 4 phases
- La participation de la commune est forfaitaire et établie selon la strate de population, qui correspond à 1 400 € pour Palluau (entre 0 et 2 000 habitants).

Le conseil municipal,

Après délibération,

Donne son accord sur la passation d'une convention avec l'Association des Maires et Présidents de Communes de Vendée,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 28 MARS 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Maire de Palluau